



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 1 juin 2022

HEURE : 19 h 31

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Était absent le conseiller Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat, et le conseiller en urbanisme et aménagement du territoire Harry Pressoir.

Il y avait 23 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-06-236

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Retrait du point 6.2 intitulé « Adoption du règlement numéro 319 intitulé «Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement» »

Retrait du point 9.4 intitulé « Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2021 »

Retrait du point 9.5 intitulé « Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2021 »

Retrait du point 9.6 intitulé « Dépôt du rapport sur l'utilisation de l'aide

financière reçue du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19 »

Modifier le titre 10.10 maintenant intitulé « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 6 433 792, sis sur place Gamache »

Ajout du point 13.5 intitulé « Autorisation d'embauche de l'équipe aquatique et de l'équipe du camp de jour »

Ajout du point 13.6 intitulé « Contribution financière pour l'organisme Pleins Rayons »

Ajout du point 13.7 intitulé « Contribution financière pour l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. pour le projet École Buissonnière »

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

- 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes
- 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 5.1 Questions

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires »
- ~~6.2 Adoption du règlement numéro 319 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »~~

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Demande de certification « Communauté Bleue »
- 7.2 Constitution du comité consultatif en environnement et nomination des membres
- 7.3 Constitution du comité consultatif sur la qualité de vie et nomination des membres
- 7.4 Nomination des membres du comité de toponymie

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Embauche d'une secrétaire de la direction générale et de la mairie

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er mai 2022 au 26 mai 2022
- 9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mai 2022 au 26 mai 2022
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 26 mai 2022
- 9.4 ~~Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2021~~
- 9.5 ~~Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2021~~
- 9.6 ~~Dépôt du rapport sur l'utilisation de l'aide financière reçue du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19~~
- 9.7 Confirmation de Sarah Biggs au poste de réceptionniste et préposée aux encaissements

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Confirmation de l'embauche d'un inspecteur en environnement et urbanisme
- 10.2 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 3 mai 2022
- 10.3 Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de reconnaître une vocation commerciale sur le lot 4 849 410, sis au 381, route 139 Nord
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge avant secondaire minimale applicable à un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 994, sis au 1065, chemin Élie
- 10.5 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 991, chemin Driver
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 991, sis sur chemin Driver
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 226, sis au 64, rue Principale Sud
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 4 848 252, sis au 123, rue Principale Sud

- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 538, sis au 22, rue Western
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot ~~4 849 971~~ 6 433 792, sis sur place Gamache
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure et à l'agrandissement d'un bâtiment jumelé sur les lots 4 867 392 et 4 867 393 sis au 200 à 206, chemin Boulanger
- 10.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 497 432, sis au 104, chemin du Filtre
- 10.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment multilogements sur le lot PC-32062, sis au 531 à 533, chemin Boulanger
- 10.14 10% pour fins de parcs : lot 4 849 138 du cadastre du Québec, sis au 123, chemin Santerre
- 10.15 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et de la liste des dossiers d'urbanisme pour les mois de mars et avril 2022

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Attribution d'un contrat pour la fourniture d'une camionnette pour le service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Affectation du « Fonds de parc » pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance au Parc Goyette-Hill
- 11.3 Autorisation de signature d'une entente avec la FQM découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue aux DEL avec services connexes
- 11.4 Autorisation de paiement décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Adjudication du contrat pour le remplacement du système téléphonique de l'Hôtel de ville et de la Caserne
- 12.2 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec IHR Télécom pour l'installation d'un cabinet TDL de fibre optique à Sutton

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Embauche d'une cheffe-sauveteuse

- 13.2 Embauche des animateurs pour le camp de jour pour la saison estivale 2022
- 13.3 Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture
- 13.4 Démission de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.5 Autorisation d'embauche de l'équipe aquatique et de l'équipe du camp de jour
- 13.6 Contribution financière pour l'organisme Pleins Rayons
- 13.7 Contribution financière pour l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. pour le projet École Buissonnière

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Fin du lien liant la Ville à un premier répondant

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-06-238

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public concernant la dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment principal au 900, chemin Réal;

CONSIDÉRANT QUE cet avis public comporte les bonnes informations

CONSIDÉRANT les erreurs cléricales que comportent les résolutions 2022-05-212 et 2022-05-213 concernant la dérogation mineure et le PIIA relative à la construction d'un bâtiment principal au 900, chemin Réal;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 tel que rédigé, sous réserves des modifications suivantes :

- Dans la résolution 2022-05-212, remplacer à chaque fois le numéro de lot 5 853 663 par le numéro de lot 5 853 668;

- Dans la résolution 2022-05-212, remplacer à chaque fois l'identification de la zone REC-01 par la zone H-45;
- Dans la résolution 2022-05-213, remplacer à chaque fois le numéro de lot 5 853 663 par le numéro de lot 5 853 668;
- Dans la résolution 2022-05-213, remplacer à chaque fois l'identification de la zone REC-01 par la zone H-45.

Adoptée à l'unanimité

SUIVIS DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions précédentes

Considérant l'actuelle vérification comptable en cours, le conseil n'est pas en mesure de répondre aux questions financières laissées en suspens lors d'un dernier conseil.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant les modifications aux mesures sanitaires effectuées par le Gouvernement du Québec, les questions ne peuvent plus être posées par courriel depuis le 18 mars 2022. Le conseil répond donc uniquement aux questions posées par les citoyen.ne.s présent.e.s sur place.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 19 h 57.

De plus, un citoyen dépose un mémoire sur la location à court terme.

2022-06-239

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-16-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES SUPERFICIES APPLICABLES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT le mandat accordé au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de revoir les dispositions dudit règlement relatives à la dimension des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT la proposition émise lors des séances d'écoute citoyenne de décembre 2021 et janvier 2022 de favoriser une superficie des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel qui soit proportionnelle au terrain où ils sont implantés;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'également assurer une superficie des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel proportionnelle à la dimension du bâtiment principal résidentiel sur les emplacements de petites superficies;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-29, concernant le projet de règlement proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-132;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-133;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-05-205;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la suite d'un avis public publié le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet la modification de normes quant aux superficies des bâtiments accessoires sur le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires ».

Adoptée à l'unanimité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT »**

Point retiré.

2022-06-240

DEMANDE DE CERTIFICATION « COMMUNAUTÉ BLEUE »

CONSIDÉRANT QUE la certification « Communauté Bleue » est une initiative conjointe de l'organisme Planète bleue, du Syndicat canadien de la fonction publique et du Conseil des Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la certification est coordonnée au Québec par

Eau Secours;

CONSIDÉRANT QUE la certification est aussi une campagne d'éducation et de sensibilisation qui invite les collectivités à s'engager pour la cause de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la certification compte actuellement 40 communautés bleues au Québec.

CONSIDÉRANT QUE, pour être une communauté bleue, il faut que les systèmes d'eau potable et d'assainissement des eaux usées soient publics et que la Ville doit s'engager à conserver ce type de gestion, à l'exception des puits et fosses septiques personnels;

CONSIDÉRANT QUE, pour être une communauté bleue, la Ville doit s'engager à reconnaître le droit humain à accéder à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE, pour être une communauté bleue, la Ville doit s'engager à ne pas vendre d'eau embouteillée dans ses locaux et/ou lors des événements qu'elle organise, et qu'elle doit s'engager à ne pas le faire dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE, si la Ville ne respecte actuellement pas l'un des critères, elle doit s'engager à le respecter prochainement;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER la certification « Communauté Bleue ».

DE CONFIRMER que les systèmes d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont publics, à l'exception des puits et fosses septiques personnels.

DE S'ENGAGER à conserver ce type de gestion des systèmes d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

DE RECONNAÎTRE le droit humain à accéder à l'eau potable et aux services d'assainissement.

DE CONFIRMER que la Ville ne vend pas d'eau embouteillée dans ses locaux.

DE S'ENGAGER à ne pas vendre d'eau embouteillée dans les locaux de la Ville.

DE S'ENGAGER à cesser de vendre de l'eau embouteillé lors des événements que la Ville organise d'ici le 1^{er} janvier 2023, et ce, tant par la Ville que par les organismes et/ou les fournisseurs présents lors des événements organisés par la Ville.

DE DEMANDER à tous les organismes, fournisseurs et/ou locataires qui organisent des événements dans les locaux et sur les terrains de la Ville de ne pas vendre de l'eau embouteillée, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après le 1^{er} janvier 2023, **DE S'ENGAGER** à conserver l'interdiction de vendre de l'eau embouteillée dans les locaux ou sur les terrains de la Ville, lors des événements organisés par la Ville et/ou lors des événements qui ne sont pas organisés par la Ville mais qui ont lieu dans

les locaux ou sur les terrains de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-241

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire constituer un comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le mandat du comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en environnement jouent un rôle consultatif auprès du conseil municipal, et ce, sur demande de la Ville et/ou du conseil;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

DE CONSTITUER un comité consultatif en environnement avec les formalités suivantes :

1. Fonction du comité

Le comité a notamment pour fonction, à la demande du conseil municipal ou de l'administration municipale, de donner des avis et faire des recommandations sur toute demande en matière d'environnement et sur tout dossier relatif à la qualité du milieu et à la protection de l'environnement et faire toute autre recommandation au conseil municipal en matière d'environnement. Conformément à ce mandat, les membres du comité étudient et formulent leurs recommandations au conseil portant, notamment, sur la protection de l'eau, de l'air, des sols et de la biodiversité, sur la gestion de l'eau potable, sur la conservation des milieux naturels, sur la gestion des matières résiduelles, sur la réduction des gaz à effets de serre et sur l'adaptation aux changements climatiques.

2. Statut du comité

Le comité relève du conseil municipal de la Ville. Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, son mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude par le conseil.

3. Membres du comité

- a) Le comité est composé de neuf (9) membres nommés par le conseil de la Ville, soit :
 - Trois (3) membres du conseil municipal;
 - Six (6) citoyens choisis parmi les résidents de la Ville, qui ont répondu à un appel de candidatures, ayant une formation ou des connaissances en environnement, à l'exclusion de toute personne dont les activités professionnelles usuelles seraient susceptibles d'engendrer un conflit avec les intérêts de la Ville.
- b) Les membres sont nommés par le conseil municipal pour une période de deux (2) ans.

- c) Le conseil peut en tout temps remplacer un membre du comité.

4. Présidence

Un membre du comité est désigné par résolution afin d'agir à titre de président du comité.

5. Compte-rendu

Un membre du personnel administratif de la Ville est désigné par résolution afin d'agir à titre de secrétaire du comité. Le comité doit tenir un compte-rendu de chacune de ses rencontres et y énoncer sommairement les motifs à la base de ses recommandations. À chaque rencontre, le comité adopte le compte-rendu de la rencontre précédente. Une fois complétés et approuvés par le président de la rencontre, les comptes-rendus sont déposés en séance du conseil dès que possible.

6. Fréquence des réunions

Le comité siège en réunion régulière six fois par année aux jours qu'il fixe. Les membres du comité peuvent aussi se réunir de façon ponctuelle, sur demande du conseil municipal ou de l'administration municipale.

7. Devoirs du comité

Le comité doit :

- agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
- respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
- s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil municipal.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif en environnement :

- Marie-José Auclair, à titre de conseillère municipale;
- Marc-André Blain, à titre de conseiller municipal;
- Carole Lebel, à titre de conseillère municipale;
- Sylvie Berthiaume;
- Patricia Dumais;
- Jacques Legault;
- Julie Lesfargues;
- Éric Pineault;
- Thibault Rehn.

DE NOMMER Éric Pineault à titre de président du comité consultatif en environnement.

DE NOMMER l'inspecteur en environnement et urbanisme, ou toute autre personne désignée par l'administration, à titre de secrétaire du comité consultatif en environnement.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-242

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire constituer un comité

consultatif sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le mandat du comité consultatif sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif sur la qualité de vie jouent un rôle consultatif auprès du conseil municipal, et ce, sur demande de la Ville et/ou du conseil;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE CONSTITUER un comité consultatif sur la qualité de vie avec les formalités suivantes :

1. Fonction du comité

Le comité a notamment pour fonction, à la demande du conseil municipal ou de l'administration municipale, de donner des avis et faire des recommandations sur toute demande et sur tout dossier relatif à la qualité de vie du milieu habité. Conformément à ce mandat, les membres du comité étudient et formulent leurs recommandations au conseil portant, notamment, sur la réduction des nuisances et l'implantation d'un budget participatif.

2. Statut du comité

Le comité relève du conseil municipal de la Ville. Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, son mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude par le conseil.

3. Membres du comité

d) Le comité est composé de neuf (9) membres nommés par le conseil de la Ville, soit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Sept (7) citoyens choisis parmi les résidents de la Ville, qui ont répondu à un appel de candidatures, à l'exclusion de toute personne dont les activités professionnelles usuelles seraient susceptibles d'engendrer un conflit avec les intérêts de la Ville.

e) Les membres sont nommés par le conseil municipal pour une période de deux (2) ans.

f) Le conseil peut en tout temps remplacer un membre du comité.

4. Présidence

Un membre du comité est désigné par résolution afin d'agir à titre de président du comité.

5. Compte-rendu

Un membre du personnel administratif de la Ville est désigné par résolution afin d'agir à titre de secrétaire du comité. Le comité doit tenir un compte-rendu de chacune de ses rencontres et y énoncer sommairement les motifs à la base de ses recommandations. À chaque rencontre, le comité adopte le

compte-rendu de la rencontre précédente. Une fois complétés et approuvés par le président de la rencontre, les comptes-rendus sont déposés en séance du conseil dès que possible.

6. Fréquence des réunions

Le comité siège en réunion régulière six fois par année aux jours qu'il fixe. Les membres du comité peuvent aussi se réunir de façon ponctuelle, suivant les besoins du conseil municipal ou de l'administration municipale.

7. Devoirs du comité

Le comité doit :

- agir avec prudence, équité et intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
- respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus, les membres du comité devant, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
- s'en tenir aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil municipal.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif sur la qualité de vie :

- Lynda Graham, conseillère municipale;
- Thérèse Leclerc, conseillère municipale;
- Céline Charbonneau;
- André Forest;
- Luce Goerlach;
- Sylvie Grégoire;
- Lori Hoey;
- Pierre Lefrançois;
- Louis Taillefer.

DE NOMMER Sylvie Grégoire à titre de présidente du comité consultatif sur la qualité de vie.

DE NOMMER l'agente aux loisirs et à la vie communautaire, ou toute autre personne désignée par l'administration, à titre de secrétaire du comité consultatif sur la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-243

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué un comité de toponymie, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-02-054;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de toponymie jouent un rôle consultatif auprès du conseil municipal, et ce, sur demande de la Ville et/ou du conseil;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de toponymie :

- Marc-André Blain, à titre de conseiller municipal;
- Gilles Gauthier;
- Jean Marsolais;

- Jeanne Morazain;
- Peter Turner.

D'AUTORISER les membres du comité de toponymie à nommer, entre eux, un.e président.e, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-02-054.

DE NOMMER la conseillère aux communications Isabelle Capmas à titre de secrétaire du comité de toponymie, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-02-054.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-244

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours des mois d'avril et mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues au cours de la semaine du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Virginie Sauriol a démontré ses compétences, son expertise et ses qualités à titre de secrétaire de la direction générale et de la mairie;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Virginie Sauriol à titre de secrétaire de la direction générale et de la mairie, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à partir du 27 mai 2022, avec une période de probation de six mois continus de travail.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2022 AU 26 MAI 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1er mai 2022 au 26 mai 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2022 AU 26 MAI 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 26 mai 2022.

2022-06-245

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À

PAYER DATÉE DU 26 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 26 mai 2022 et dont le total s'élève à 2 269 976,51 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 26 mai 2022 et dont le total s'élève à 2 269 976,51 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Point retiré.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021

Point retiré.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE RECUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Point retiré.

2022-06-246

CONFIRMATION DE SARAH BIGGS AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE AUX ENCAISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE Sarah Biggs a été embauchée à titre de réceptionniste et préposée aux encaissements le 6 janvier 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-12-521;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de celle-ci se termine le 6 juin 2022, soit 6 mois continus de travail, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Sarah Biggs rencontre les exigences demandées pour le poste de réceptionniste et préposée aux encaissements;

CONSIDÉRANT QUE Sarah Biggs est à compléter sa période de probation avec succès qui se termine dans 5 jours;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière adjointe et du directeur général;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation de la trésorière adjointe et du directeur général, et d'accorder la permanence à Sarah Biggs à titre de

réceptionniste et préposée aux encaissements, à compter du 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-247

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un.e inspecteur.ice en environnement et urbanisme a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-05-223;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours du mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues au cours de la semaine du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Frédéric Chouinard a démontré ses compétences, son expertise et ses qualités à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de Frédéric Chouinard à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme, et ce, à compter du 6 juin 2022, selon les conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « 6 » de la structure salariale en vigueur;
- Frédéric Chouinard est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, la période à temps partiel étant calculée au prorata des jours réellement travaillés;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « 6 » de la structure salariale en vigueur;
- Deux (2) semaines de vacances pour l'année 2022 et trois (3) semaines de vacances pour l'année 2023.
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

DE DÉSIGNER Frédéric Chouinard comme officier responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-248

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 3 mai 2022;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-249

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AUTORISER DES SERVICES COMMERCIAUX DE PROXIMITÉ ET CERTAINS USAGES PUBLICS OU RÉCRÉATIFS SUR LE LOT 4 849 410, SIS AU 381, ROUTE 139 NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser certains services professionnels, des petits commerces de détail et des activités de promotion touristique sur le lot 4 849 410, sis au 381, route 139 Nord, a été reçue le 17 mai 2022;



CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone A-05;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question a été occupé par la compagnie Hyland Homéopathie Canada Inc. pour des fins de vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes, et ce, jusqu'en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux professionnels, les bureaux d'affaires et la vente au détail ont aussi été les principales vocations exercées sur le lot visé lors des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, entre autres, l'exercice de services professionnels ainsi que de la vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés ne peuvent être reconnus par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser spécifiquement l'exercice d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans le bâtiment principal existant sur le lot 4 849 410 :

- Magasins d'alimentation spécialisée, tels pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels;
- Services professionnels et bureaux professionnels (selon les professions reconnues dans le Code des professions), tels gestion des affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pourvu qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules automobiles (de travail ou de service);
- Bureaux d'associations ou d'organismes, tels syndicat, parti politique, association civique, communautaire;
- Services médicaux et soins de santé pour les personnes, tels bureau de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce, etc.) et clinique médicale;
- Services gouvernementaux, paragouvernementaux ou organismes publics (n'impliquant que des activités de bureaux), bureau de poste;
- Galeries d'art et d'artisanat;
- Services de garde en garderie;
- Kiosques d'information touristique.

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sont dérogatoires au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aura lieu le 28 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique sera tenu par l'intermédiaire du maire ou de tout autre membre du conseil qu'il pourra désigner;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-68;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le premier projet de PPCMOI afin d'autoriser spécifiquement l'exercice d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans le bâtiment principal existant sur le lot 4 849 410 :

- Magasins d'alimentation spécialisée, tels pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels;
- Services professionnels et bureaux professionnels (selon les professions reconnues dans le Code des professions), tels gestion des affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pourvu qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules automobiles (de travail ou de service);
- Bureaux d'associations ou d'organismes, tels syndicat, parti politique, association civique, communautaire;
- Services médicaux et soins de santé pour les personnes, tels bureau de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce, etc.) et clinique médicale;
- Services gouvernementaux, paragouvernementaux ou organismes publics (n'impliquant que des activités de bureaux), bureau de poste;
- Galeries d'art et d'artisanat;
- Services de garde en garderie;
- Kiosques d'information touristique.

DE TENIR une assemblée publique le 28 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-250

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE AVANT SECONDAIRE MINIMALE APPLICABLE À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 866 994, SIS AU 1065, CHEMIN ÉLIE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone AD-07;

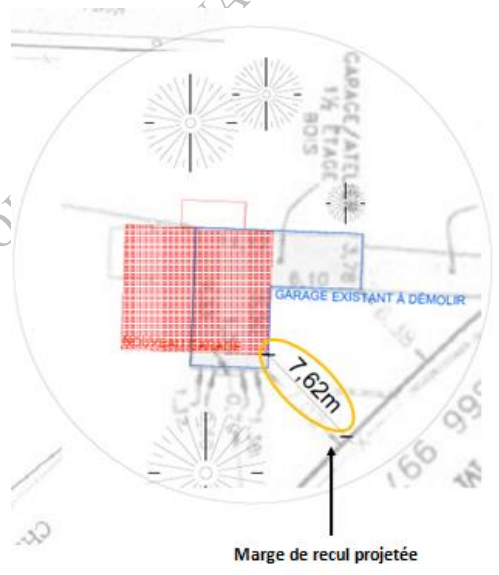


CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge d'implantation avant secondaire de 7,6 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone AD-07*;

CONSIDÉRANT le plan de construction produit par Virginie Catenne, daté du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation produit par Virginie Catenne, daté du 24 mars 2022;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du bâtiment accessoire à 10 mètres de la ligne de lot nécessite l'abattage de deux arbres matures;

CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme (LAU, article 145.2).

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du CCUDD, le demandeur n'a pas démontré que l'application et le respect des normes en vigueur lui occasionnent un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD invitent le demandeur à

revoir l'implantation du garage projeté en conformité à la réglementation en vigueur et afin d'éviter toute coupe d'arbres dans le cadre de la construction.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-51;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge d'implantation avant secondaire de 7,6 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone AD-07*, le tout tel qu'illustré au plan d'implantation produit par Virginie Catenne, daté du 24 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-251

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 095 991, CHEMIN DRIVER

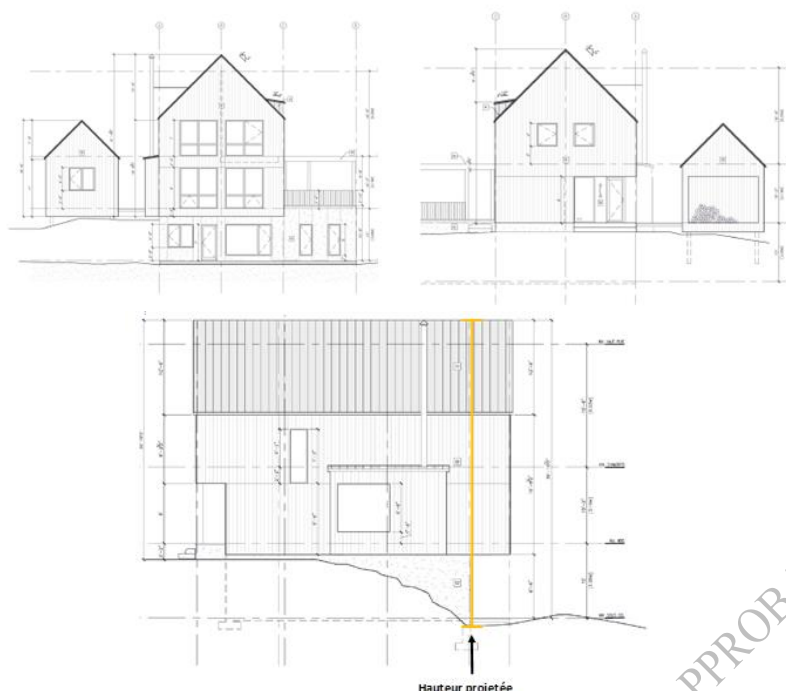
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-07;



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de construction d'une résidence unifamiliale;



CONSIDÉRANT les plans de Geneviève Bégin, architecte, datés de février 2022;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une hauteur du bâtiment principal de 12,20 mètres au lieu de 9 mètres comme figuré au règlement de zonage 115-2, section 4.4 chapitre 10;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2);

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du CCUDD, le demandeur n'a pas démontré que l'application et le respect des normes en vigueur lui occasionnent un préjudice sérieux.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-59;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

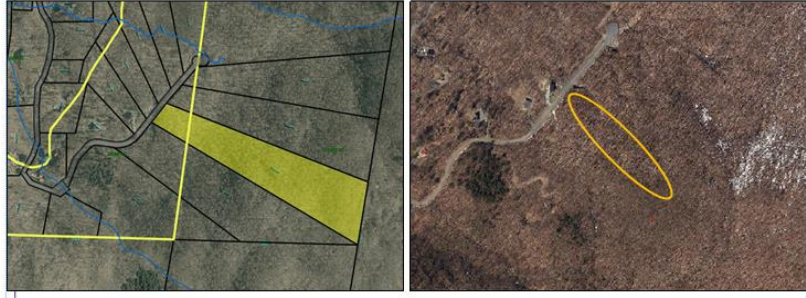
DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une hauteur de 12,20 mètres au lieu de 9 mètres comme le prescrit le règlement de zonage 115-2, section 4.4 chapitre 10, le tout tel qu'illustré aux plans de construction produits par Geneviève Bégin, daté de février 2022.

Adoptée à l'unanimité

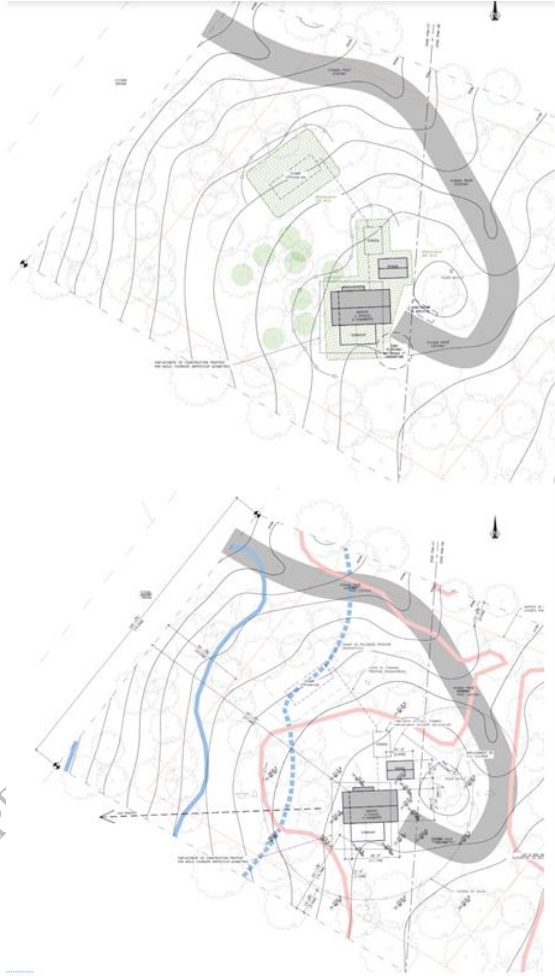
2022-06-252

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 095 991, SIS SUR CHEMIN DRIVER

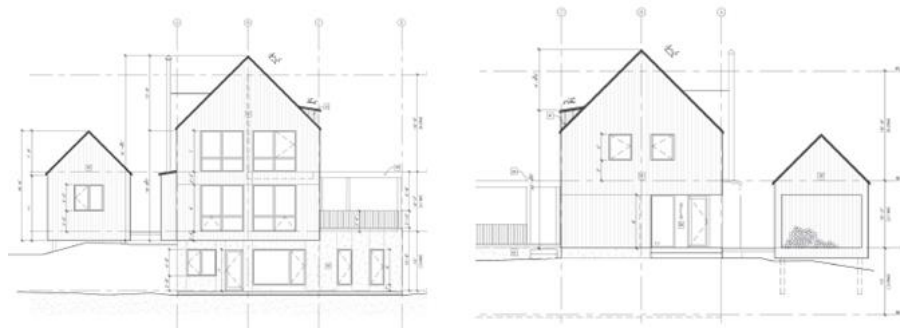
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale;



CONSIDÉRANT les plans de Geneviève Bégin, architecte, datés de février 2022;





CONSIDÉRANT les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et qu'une demande de dérogation mineure pour la hauteur maximale du bâtiment projetée a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs devront fournir des plans de l'allée d'accès identifiant toutes modifications projetées au relief naturel du site et démontrant, au moyen de plans topographiques, de coupes et croquis, les travaux de déblai et remblai proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-58, est conditionnel à l'acceptation de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD concernant la dérogation mineure et le refus par le conseil à la présente séance de cette dérogation mineure;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 095 991, sis sur chemin Driver, considérant que cette demande nécessite une dérogation mineure qui a été refusée par le conseil à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-253

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 226, SIS AU 64, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-26 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur pour du clin de bois et à l'ajout d'un cadrage décoratif en bois peint blanc sur les fenêtres extérieures;



CONSIDÉRANT QUE la frise décorative en façade avant sera retirée, car elle fait obstruction au cadrage décoratif projeté;

CONSIDÉRANT QUE les corniches seront prolongées sur les façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé, soit du clin de bois horizontal couleur Bleu Atlantique;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA), secteur du noyau villageois*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-55;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

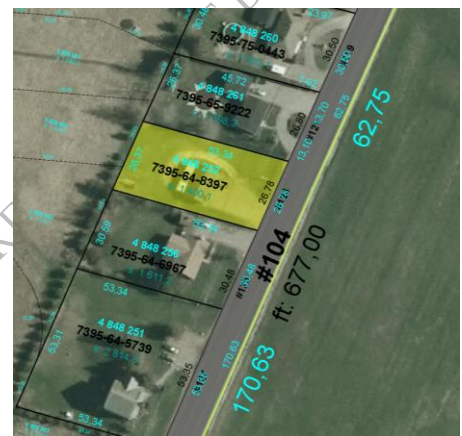
D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 226, sis au 64, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) secteur du noyau villageois*.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-254

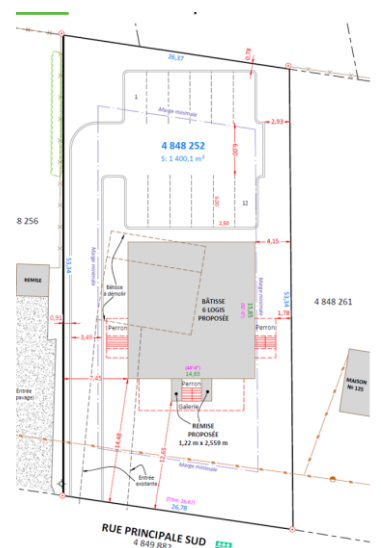
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 4 848 252, SIS AU 123, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-27 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

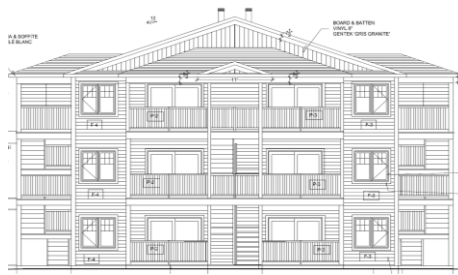


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué;



CONSIDÉRANT les plans de construction produits par Johanne Béland, architecte, datés du mois d'août 2021;



-Revêtement de vinyle vertical, Gris Chesapeake



-Toiture en bardeau d'asphalte IKO noir double



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QU'il y a un écart de volumétrie et de densité entre le bâtiment à implanter et ceux des bâtiments voisins existants;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments voisins existants présentent une structure à un étage;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bâtiment principal projeté ne minimise pas l'impact des écarts entre les gabarits et densités du bâtiment à implanter et ceux des bâtiments voisins existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'assure pas l'expression d'un environnement bâti où la volumétrie, la typologie et l'implantation des bâtiments principaux contribuent à la création de milieux de vie harmonieux et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale, dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-22;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 4 848 252, sis au 123, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et*

l'intégration architecturale, dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet.

Le vote est demandé par la conseillère Lynda Graham.

Pour : mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Lynda Graham, et monsieur le conseiller Alan Pavilanis

Adoptée à la majorité

2022-06-255 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 538, SIS AU 22, RUE WESTERN

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement de la peinture extérieure sur le bâtiment existant et le remplacement de la porte d'entrée avant;



CONSIDÉRANT les trois options de couleur soumises pour le clin de bois et les trois options de couleur soumises pour les moulures, garde-corps, cadres de portes et fenêtres;

options de couleurs du déclin de bois (murs)

Chouette Grise OC-52	Chêne Pâle OC-20	Argent Brossé OC-26
-------------------------	---------------------	------------------------

options de couleurs des moulures (garde-corps, cadres des portes et fenêtres)

Blanc Tourterelle OC-57	Blanc Albâtre OC-118	Dentelle Délicate OC-65
----------------------------	-------------------------	----------------------------

CONSIDÉRANT QUE le comité a retenu la couleur *Caliente* parmi les trois options présentées pour la porte d'entrée;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur du noyau villageois.*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-57;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

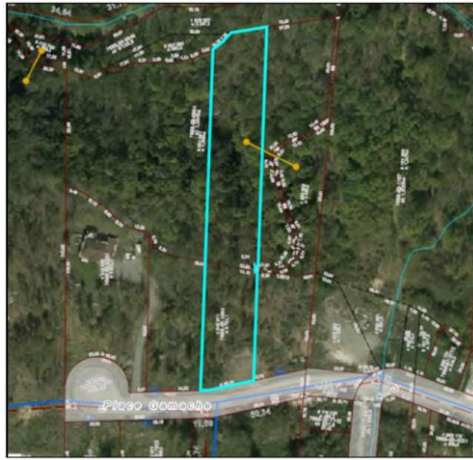
D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 538, sis au 22, rue Western, tel que présenté et selon les options de couleurs de parements soumises à l'exception de la porte d'entrée qui doit être de la couleur « Caliente » et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *règlement de zonage.*

Adoptée à l'unanimité

2022-06-256

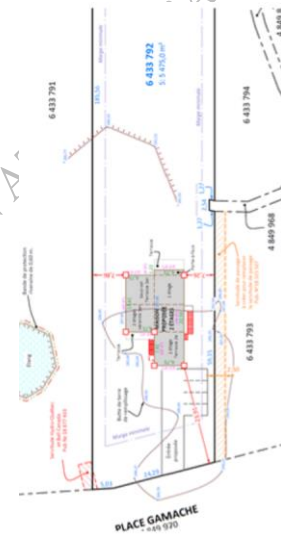
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE SUR LE LOT 6 433 792, SIS SUR PLACE GAMACHE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-09 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une nouvelle habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 17 novembre 2021 produit par l'arpenteur-géomètre de Robert Fournier, minute 8117;



CONSIDÉRANT les plans de construction et de l'aire de stationnement produits par Guillaume Pelletier, architecte, datés du 19 avril 2022;



Élévation latérale gauche



Élévation latérale droite





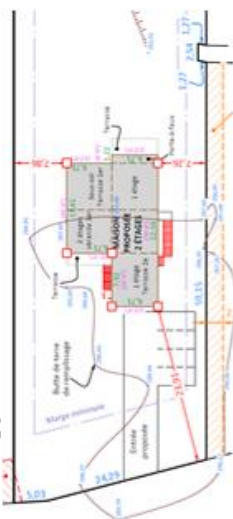
Parement de cèdre ou épinette
vertical couleur naturel.



Fenêtres hybrides noir

Aménagement initial

Aménagement proposé



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait en partie aux objectifs et critères du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne en ce qu'il présente une architecture contrastante du cadre bâti existant dans le secteur.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-56;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 6 433 792, sis sur place Gamache sous réserve des conditions suivantes :

- Fournir un plan révisé de l'allée d'accès qui emprunte un parcours

D'APPROBATION

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE - PR

en méandre plutôt que droit permettant aux véhicules de circuler dans les deux sens, favorisant la plantation d'arbres et de végétaux en cours avant et minimisant les vues directes sur le bâtiment principal depuis la voie publique;

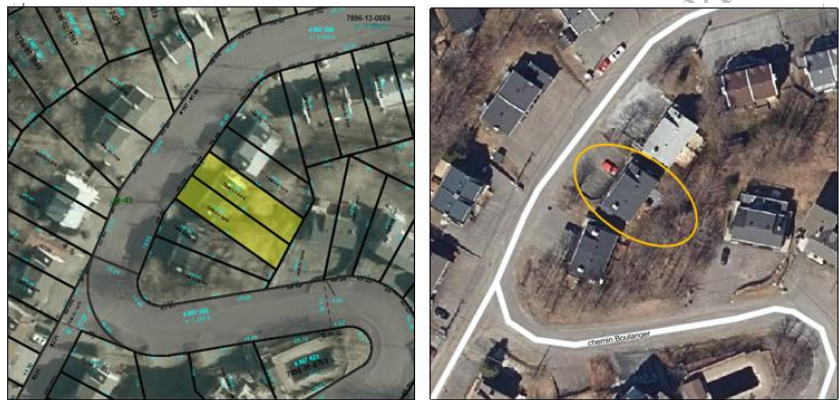
- Fournir un plan détaillé d'aménagement du site.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-257

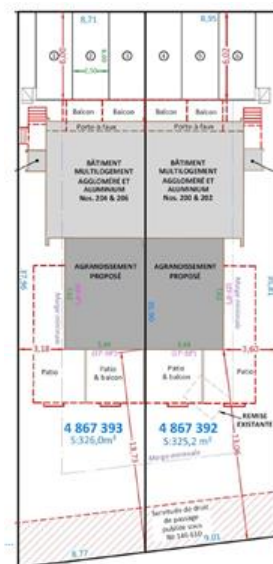
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT JUMELÉ SUR LES LOTS 4 867 392 ET 4 867 393 SIS AU 200 À 206, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, l'ajout d'un balcon avant, le remplacement du balcon arrière, le remplacement des portes et fenêtres et le remplacement des revêtements de parement extérieur et de toiture;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 21 mars 2022 réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8471;



CONSIDÉRANT les élévations des façades présentées;



CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait en partie aux objectifs et critères du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Montagne.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-54;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure et à l'agrandissement d'un bâtiment jumelé sur les lots 4 867 392 et 4 867 393 sis au 200-206, chemin Boulanger sous réserve des conditions suivantes :

- Une demande de démolition de la remise existante devra être effectuée et approuvée par la Ville;
- L'escalier en cour latérale existant au 204-206 et menant sur la propriété voisine doit être retiré ou rendu conforme;
- Un plan corrigé, détaillé et conforme de l'aire de stationnement et des escaliers en cour avant doit être déposé préalablement à l'émission d'un permis;
- Le verre des garde-corps doit être un verre clair antireflet et non teinté;
- Un plan topographique du site doit être produit et doit illustrer les pentes actuelles et projetées du terrain, les arbres existants et les mesures de stabilisation proposées;

- Un plan d'aménagement paysager doit être présenté.

Adoptée à l'unanimité

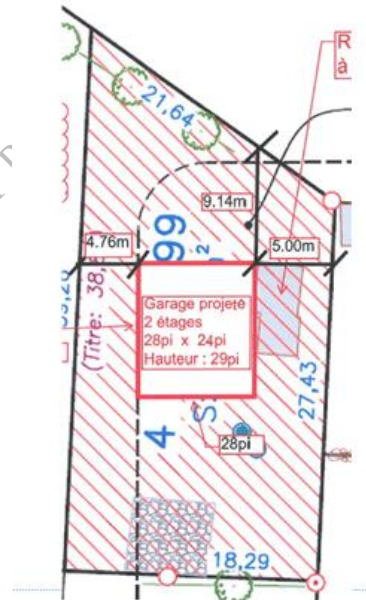
2022-06-258

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 497 432, SIS AU 104, CHEMIN DU FILTRE

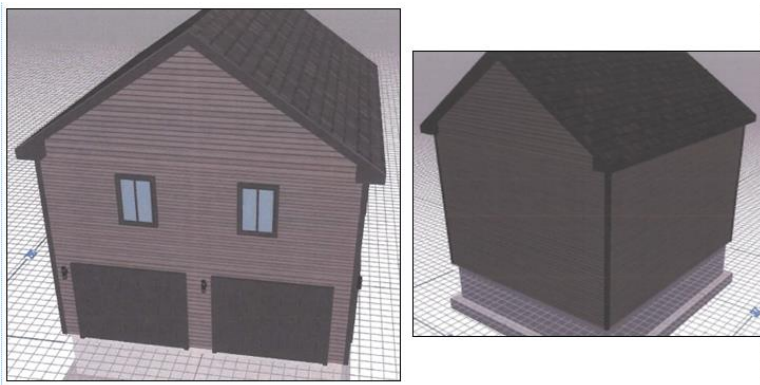
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché;



CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement extérieur sera le même que sur le bâtiment principal soit, du revêtement de clin de bois Maibec, couleur chalet des bois;





CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne rencontre pas les objectifs et critères du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la montagne*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté ne reprend pas le style architectural prédominant du bâtiment principal et ne crée pas un ensemble architectural harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la masse volumétrique du bâtiment projeté ne minimise pas l'impact des écarts du bâtiment à implanter et ceux des bâtiments voisins existants.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-53;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par l'une des demandeurs;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER la décision et **D'INVITER** les demandeurs à rencontrer l'urbanisme à nouveau.

Adoptée à l'unanimité

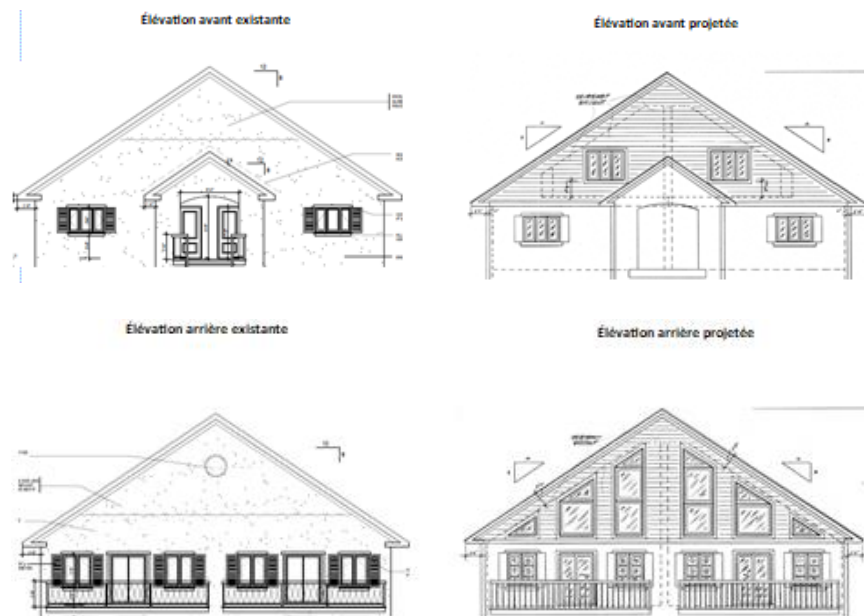
2022-06-259

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT MULTILOGEMENTS SUR LE LOT PC-32062, SIS AU 531 À 533, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'ajout de huit fenêtres en PVC de couleur blanc;



CONSIDÉRANT les plans de la firme *Girouard Quenneville* datés du 20 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la montagne*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-55;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment multilogement sur le lot pc-32062, sis au 531-533, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la montagne*.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-260

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 849 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 123, CHEMIN SANTERRE

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot 4 849 138 du cadastre du Québec, sis 123, chemin Santerre, afin de créer 6 lots;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 849 138 du cadastre du Québec le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 11 880 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DE LA LISTE DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LES MOIS DE MARS-AVRIL

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et de la liste des dossiers d'urbanisme pour les mois de mars-avril.

2022-06-261

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la camionnette (« pick-up ») numéro 77 a été accepté au budget de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de soumissions ont été envoyées à des concessionnaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRES	MODÈLES DU VÉHICULE	MONTANT DE LA SOUMISSION (excluant les taxes)
1.	Granby Chevrolet Buick GMC	Camionnette K1500 Chevrolet Silverado	55 221,00 \$
2.	Rocheleau Chevrolet Buick GMC	Camionnette K1500 Chevrolet Silverado	54 748,00 \$
3.	Thibault Chevrolet Cadillac Buick GM de Sherbrooke	Camionnette K1500 Chevrolet Silverado	53 915,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d'une camionnette est Thibault Chevrolet Cadillac Buick GM de Sherbrooke pour un montant de 53 915,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture d'une camionnette, au plus bas soumissionnaire conforme soit Thibault Chevrolet Cadillac Buick GM de Sherbrooke, pour un montant de 53 915,00 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-262

AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU PARC GOYETTE-HILL

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de caméras de surveillance orientées vers les toilettes extérieures du chalet des sports situé au Parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs épisodes de vandalisme dans les toilettes extérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation de caméras de surveillance pour réduire le risque de vandalisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 3 000 \$ du fonds de parc, excluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance au parc Goyette-Hill.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-263

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FOM DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AUX DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé, il y a quelques années, la transition de ses luminaires au sodium à haute pression (HPS), lesquelles

sont énergivores en plus de créer de la pollution lumineuse, vers des luminaires aux diodes électroluminescentes (DEL);

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 198 lampadaires HPS à remplacer sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), via son service d'approvisionnement municipal (SAM), a lancé un programme de conversion des luminaires aux DEL à basse température de couleur, afin de soutenir les municipalités dans leur démarche de transition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues aux DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer une entente avec la FQM leur permettant d'adhérer au Contrat.

QUE le directeur des travaux publics et des immobilisations soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à prendre à sa charge les coûts de l'étude de faisabilité, si celle-ci n'est pas réalisée.

QUE le directeur des travaux publics et des immobilisations ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou

effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives et après approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-264

**AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF
NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE
CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET
TRAVAUX DE DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke, à Les Entreprises Denexco inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-392 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu de la part de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 26 mai 2022, la demande de paiement numéro 2 pour un montant de 533 891,19 \$, excluant les taxes, payable à Les Entreprises Denexco inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

CONSIDÉRANT l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	1 663 069,16 \$
Valeur finale du contrat	Non déterminée
Décompte n° 1	736 003,79 \$
Décompte n° 2	533 891,19 \$
Total	1 269 894,98 \$
Solde à payer théorique	393 174,18 \$

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2, à Les Entreprises Denexco inc. (incluant les paiements conjoints entre Les Entreprises Denexco inc. et Eurovia Québec Construction inc. et Les Entreprises Denexco inc. et Construction DJL inc.), pour un montant total de 533 891,91 \$, excluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 2 transmis en date du 26 mai 2022 par l'ingénieur de chez Tetra Tech QI inc. pour les travaux dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke.

D'EXIGER que Les Entreprises Denexco inc. transmette, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le paiement dudit décompte numéro 2, les originaux des quittances des sous-traitants au directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-265

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT
DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE ET**

DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique de l'Hôtel de ville et de la Caserne est désuet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le système téléphonique traditionnel par un système téléphonique dit « VoIP »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions à trois fournisseurs, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle*, pour le remplacement du système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission pour un système téléphonique « VoIP » par l'entremise d'un système physique et que le troisième fournisseur a déposé une soumission pour un système téléphonique « IP » qui utilise le logiciel Microsoft Teams;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville utilisent déjà le logiciel Microsoft Teams et Office 365;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour le remplacement du système téléphonique de l'Hôtel de ville et de la Caserne à Kezber & Associés Inc. pour un montant maximal de 20 000 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement au fournisseur sur réception des pièces justificatives et à la suite de l'approbation du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 5 ans, afin de pouvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de toutes sommes mensuelles dues concernant les lignes téléphoniques « VoIP », et ce, sur réception des pièces justificatives, lesquelles frais mensuels, pour l'année 2022, sont évalués à environ 1 225 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer tous les documents requis dans le cadre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le maire suspend la séance à 21 h 32.

Le conseil reprend la séance à 21 h 40, ayant quorum, en l'absence du conseiller Alan Pavilanis et, ayant quitté la salle des délibérations à 19 h 57, la conseillère Carole Lebel.

CONSIDÉRANT QUE la construction par IHR Télécom du réseau de fibre optique à Sutton est prévue pour l'année 2022 dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un cabinet TDL de fibre optique est essentielle afin de mener à terme le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du cabinet TDL de fibre optique s'effectuerait dans le stationnement du parc Goyette-Hill, soit le lot 4 849 290 sis au 91, rue Western;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accorde une servitude d'utilité publique à IHR Télécom contre une partie du lot 4 849 290, ce lot pouvant faire l'objet d'une rénovation cadastrale, le tout en respect de la description technique à venir à être accepté par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de IHR Télécom, ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions des actes.

QUE tous les frais associés à cet acte de servitude, incluant les honoraires professionnels et déboursés des notaires et arpenteurs-géomètres, soient à la charge d'IHR Télécom.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-267

EMBAUCHE D'UNE CHEFFE-SAUVETEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues afin de recruter une personne pour le poste de cheffe-sauveteuse;

CONSIDÉRANT QUE Sara Girard s'est montrée intéressée et qu'elle a de l'expérience en tant que surveillante-sauveteuse et monitrice en sécurité aquatique à la piscine de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE Sara Giard a démontré posséder les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE Sara Girard avait déjà été embauché par la Ville pour la saison estivale 2022, comme il en appert de la résolution numéro 2022-03-107;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ANNULER les conditions d'embauche de Sara Girard indiquées dans la résolution numéro 2022-03-107.

En place et lieu,

D'EMBAUCHER Sara Girard à titre de cheffe-sauveteuse, pour la période du 24 juin 2022 au 20 août 2022, plus 10 heures de rencontres et formations antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, au taux horaire de 20,50\$, conformément à la résolution 2022-01-022 adoptée le 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-268

EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Libby Richardson et Kaelyn Dawson se sont montrées intéressées;

CONSIDÉRANT QUE Libby Richardson a de l'expérience comme aide-animatrice en camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Kaelyn Dawson a de l'expérience de travail auprès des enfants en garderie;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d'animateur du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2022;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de l'équipe d'animateurs, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 27 juin au 19 août 2022, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2022-01-022 adoptée 19 janvier 2022 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Libby Richardson	15,00\$	Animatrice
Kaelyn Dawson	15,00\$	Animatrice

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Retour du conseiller Alan Pavilanis à 21h42.

2022-06-269

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues afin de recruter une personne pour le poste de préposé au service des loisirs, de

la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE Simon Lafrance s'est montré intéressé et qu'il a de l'expérience en aménagement paysagiste;

CONSIDÉRANT QUE Simon Lafrance a démontré posséder les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Simon Lafrance à titre de préposé au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022, au taux de 21,31\$ de l'heure, à raison d'un travail ne dépassant pas 32 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-270

DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE Sylvie Vézina a remis sa démission à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de Sylvie Vézina au cours de son emploi au sein de la Ville;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Sylvie Vézina à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire, et ce, à compter du 30 juin 2022 et **DE LA REMERCIER** pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-271

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE AQUATIQUE ET DE L'ÉQUIPE DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE des postes demeurent à combler dans l'équipe aquatique et dans l'équipe du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de rareté de main d'œuvre qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du service des loisirs de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tentera de procéder à des entrevues pour combler les postes vacants, et ce, selon les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE les postes aquatiques seront offerts à temps plein (pour un maximum hebdomadaire de 40 heures) pour la période du 24 juin au 20 août 2022, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, tel que prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour seront offerts à temps plein (pour un maximum hebdomadaire de 40 heures) pour la période du 27 juin au 19 août 2022, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, tel que prévu au budget;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs de la vie communautaire et de la culture à embaucher le personnel nécessaire, afin de combler les postes vacants prévus au budget pour le personnel aquatique et le personnel de camp de jour, selon les taux horaires conformes à la résolution numéro 2022-01-022 adoptée le 19 janvier 2022.

DE CONFIRMER, lors de la séance suivant l'embauche, les noms des employés.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-272

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME PLEINS RAYONS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Pleins Rayons vise l'inclusion sociale active de l'ensemble des jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme dans la région de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier déposée par l'organisme Pleins Rayons afin de soutenir l'épanouissement de jeunes de la région en situation de handicap et assurer leur placement dans un emploi inclusif et sur mesure lié à leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE ce service de placement est offert gratuitement aux jeunes en situation de handicap, puisque la plupart de leurs familles ne pourraient pas payer un montant de 4 260 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour le bénéfice des citoyens de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aucune organisation dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville qui offre un tel service, soit de favoriser l'inclusion sociale réussie de jeunes adultes en leur offrant la chance d'acquérir des habiletés socioprofessionnelles à travers des projets d'économie sociale ou d'activités de loisirs thérapeutiques;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise, puisque :

- cet organisme soutient actuellement des jeunes de Sutton en situation de handicap qui proviennent de Sutton;
- leur service Brigade Aidante pour les personnes de 65 ans et plus est utilisé par des citoyens de Sutton et permet à nos aînés de maintenir une certaine autonomie;
- leur service Brigade Agricole donne un coup de main aux agriculteurs de Sutton en pénurie de main-d'œuvre;
- en cinq ans, l'organisme et ses apprentis ont remis plus de 45 vélos à des jeunes de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un appui financier à Pleins Rayons pour une somme de 1 000 \$.

D'AUTORISER l'utilisation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-273

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON INC. POUR LE PROJET ÉCOLE BUISSONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) vise des activités de sensibilisation et d'éducation à la nature;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier déposée par l'organisme PENS afin de soutenir la deuxième édition du projet École Buissonnière qui a pour but de mettre en vedette cinq artistes qui improviseront à partir de dessins ou textes en provenance du public, le tout dans un cadre d'interprétation de la nature, lequel cadre est la mission première de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande financière n'a pas été effectuée dans les délais requis puisqu'il s'agit d'un projet ponctuel;

CONSIDÉRANT QU'un organisme a abandonné un projet et refusé la contribution financière de la Ville, laquelle s'élève à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT l'appui financier offert en 2021 par la Ville lors de la première édition du projet;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour le bénéfice des citoyens de Sutton;

CONSIDÉRANT l'aspect positif du projet pour la communauté suttonnaise et que le projet se déroule dans un cadre d'interprétation de la nature, lequel cadre est la mission première de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un appui financier à Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) pour une somme de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-274

FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une lettre le 7 avril 2022 de Jean-Benoit Pomerleau concernant sa démission en tant que premier répondant;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN au lien liant la Ville à Jean-Benoît Pomerleau à titre de premier répondant, et ce, en date du 7 avril 2022, et **DE LE REMERCIER** pour les années de bénévolat offerts.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

2022-06-275

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION